

Entretien du 18 mai 2022, avec :

Questions de droit des affaires qui concerne le droit vaudois et les membres de l'OAV

(Note : deux juristes, qui ne sont pas domiciliés dans le Canton de Vaud, m'ont répondu de manière générale. Ils m'ont dit de poser ces questions à un avocat vaudois, membre OAV pour contrôle. Ils m'ont demandé un feedback).

Objet :

Connaissance de ses droits, pour un contrat signé par « un non-juriste » avec « le Président du Conseil d'administration d'une entreprise » qui a un brevet d'avocat. Ce Président du Conseil d'administration viole le contrat dans le Canton de Vaud avec des infractions pénales, par exemple : gestion déloyale, violation du copyright, etc. Il le fait dans deux situations : (1) il n'est pas membre de l'OAV ; (2) il est membre de l'OAV.

On fait l'hypothèse que le « non-juriste » se fait assister par un membre de l'OAV pour faire respecter ses droits contractuels prévu par le droit suisse.

Questions de droit fondée sur des rumeurs

Je suis lead-auditeur certifié. J'ai fait un MBA avec un cours de droit des affaires. Je connais les droits garantis par la Constitution et le code des obligations. Pour le reste je consulte des avocats.

On m'a prétendu que dans le droit vaudois, il faut que l'avocat du non-juriste ait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre le Président du Conseil d'administration d'une entreprise qui a commis les infractions.

On m'a dit qu'en droit vaudois, il suffit à ce Président du Conseil d'administration de ne pas répondre aux convocations du Bâtonnier, jusqu'à ce qu'il y ait prescription, soit plusieurs mois, pour que ses infractions ne puissent pas être instruites ou qu'il bénéficie de la prescription.

Question no 1 : est-ce que la rumeur est fondée et que ce droit existe ?
Oui Non (barrer la mauvaise réponse)

Question no 2 : si ce droit existe, est-ce qu'il est applicable à un Président du Conseil d'administration qui commet des infractions et qui n'est pas membre de l'OAV
Oui Non (barrer la mauvaise réponse)

Question no 3 : si ce droit existe, est-ce qu'il est applicable à un Président du Conseil d'administration qui commet des infractions et qui est membre de l'OAV
Oui Non (barrer la mauvaise réponse)

Question no 4 : si ce droit existe, est-ce qu'il est applicable à un Président du Conseil d'administration qui commet des infractions et qui est membre de l'Ordre des avocats d'un autre Canton
Oui Non (barrer la mauvaise réponse)

Application des règles d'audit ISO19011 :

C'est mon métier de lead-auditeur de vérifier que des rumeurs sont fondées ou non. Selon les règles d'audit, je demande toujours à connaître les références en droit sur lequel repose une rumeur.

Question no 5 : si ce droit existe, dans quel code de procédure ou dans quelle loi avec quelle référence un non-juriste peut-il trouver ce droit .
Ce droit existe : Oui Non (barrer la mauvaise réponse)

Si vous avez répondu Oui, ci-dessus, à indiquer ci-dessous les références des textes de loi, et des codes de procédures, où un non-juriste peut trouver ce droit

.....

Observations :

Signature :